

Liberté Égalité Fraternité

Chaumont, le 11 février 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DE SAUVEGARDE DE LA FILIÈRE PORCINE - DISPOSITIF D'URGENCE DE SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

Le 31 janvier 2022, afin de soutenir la filière porcine qui fait face aux conséquences de la crise COVID (désorganisation du transport international, inflation sur les intrants et les matières premières agricoles entrant notamment dans la composition des aliments pour animaux) et de l'apparition de la peste porcine africaine en Europe (surplus d'offre), le Gouvernement a annoncé un plan de sauvegarde la filière porcine d'un montant total pouvant atteindre 270 millions d'euros. Il prévoit notamment le déploiement d'une aide d'urgence sous la forme d'un chèque « ciseau de prix porcin » d'un montant forfaitaire de 15 000 € par exploitation, avec application de la transparence GAEC.

Sont éligibles à cette aide :

- les exploitants agricoles à titre principal, les GAEC, les EARL, autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% des parts sont détenues par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement) ou dans la mesure où il y a versement de cotisations sociales par les mandataires sociaux ou associés de fait de leur participation aux travaux et à l'activité de la structure (président rémunéré de SAS, gérant majoritaire ou minoritaire rémunéré de SARL, EARL, SCEA ou GAEC)
- ayant leur siège d'exploitation en Haute-Marne,
- ayant atteint 80% de consommation des crédits "court terme de trésorerie" à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant ;
- ayant engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE) auprès de leur banque. Pour les exploitations n'ayant pas engagé de demande de PGE, l'attribution de l'aide devra être validée par la cellule départementale de crise

Sont exclues, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire au 31 décembre 2019.

Cette aide pourra s'accompagner, sur demande auprès de la MSA, d'un report des cotisations sociales.

Le département de la Haut-Marne dispose d'une enveloppe de 67 000 €.

Afin de prétendre à cette aide d'urgence, il est nécessaire de compléter un **formulaire de demande d'aide** qui est disponible à cette adresse :

Le formulaire de demande d'aide et les justificatifs associés doivent être adressés, par courrier, à la DDT de la Haute-Marne -Service Économie agricole - 82 rue du Commandant Hugueny - 52903 CHAUMONT CEDEX 09

ou par mail : ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez contacter la DDT par mail à la même adresse.